

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE722

présenté par

Mme Allain, M. Alauzet, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et M. Molac

ARTICLE 13

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 7° La section 1 du chapitre III du titre IV du livre I^{er} est complétée par un article L. 143-7-3 ainsi rédigé :

« *Art. L 143-7-3.* – La société d'aménagement foncier et d'établissement rural informe les syndicats agricoles représentatifs dans le département de toutes les déclarations d'intention d'aliéner situées dans le départements et autorise ces syndicats destinataires de l'information à la diffuser à la condition d'en retirer les informations à caractère confidentiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'assurer une information similaire (en contenu et en délai) à l'ensemble des agriculteurs sur toute cession foncière projetée et communiquée par voie notariée.